DECISION DU MAIRE

N° 2023-537

Journée Olympique et Culturelle de la Cité Educative de Mantes-la-Ville

Moniteurs Escalade

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'article L. 2334-40 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant l'organisation de la journée olympique et culturelle dans le cadre de la Cité Educative de Mantes-la-Ville de la journée le 26 septembre 2023,

Considérant la mise en place par UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) d'une animation « mur d'escalade »,

Considérant la nécessité, dans le cadre scolaire, d'être accompagné par des moniteurs diplômés BPJEPS escalade,

Considérant le devis par le Comité des Yvelines Montagne Escalade d'un montant de 308 € TTC,

DECIDE

Article 1er :
De solliciter le Comité des Yvelines Montagne Escalade pour la mise à disposition de deux (2) moniteurs diplômés pour accompagner à l'animation du mur d'escalade lors de la journée olympique et culturelle le 26 septembre 2023 au Parc de la Vallée dans le cadre de la journée Olympique et culturelle de la Cité Educative de Mantes-la-Ville.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 2023-537

Journée Olympique et Culturelle de la Cité Educative de Mantes-la-Ville

Moniteurs Escalade

Article 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles

Fait à Mantes-la-Ville, le 22/09/2023

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 25/09/2023

Le Maire,

Sami SAMERGY